

APPEL À PROJETS 2023
Dépression et risque suicidaire
des personnes âgées
en EHPAD
Normandie

Date limite de réception des dossiers : 20 juin 2023

Cet appel à projets est spécifique aux Ehpad. Il porte sur des actions de formation financées par l'ARS, sous réserve du respect du cahier des charges.

1. La thématique : dépression et risque suicidaire en Ehpad

La dépression touche particulièrement les personnes âgées. En effet, cette période de la vie implique de nombreux changements tels que la perte d'autonomie, la survenue de maladies, le décès de proches, le départ du domicile... L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que 20% des personnes de 60 ans et plus souffrent de troubles mentaux et neurologiques. La dépression en est le plus fréquent, avec 7% de cette tranche d'âge, le 2ème trouble étant les syndromes démentiels, chez 5% de cette même population. Les troubles anxieux quant à eux en touchent 3,8%.

En Ehpad, la détresse psychologique concerne un tiers des résidents.

En proportionnalité, les plus de 65 ans sont les plus à risque de décès par suicide, souvent de manière violente, témoignant d'une forte détermination dans le geste suicidaire. Cette tranche d'âge concernait 28% des suicidés en France en 2010 (Cepi-Dc-Inserm), avec une plus grande proportion d'hommes.

Les objectifs des actions de formation sont de permettre aux professionnels de repérer les signes de dépression des résidents pour savoir les orienter vers les professionnels de santé adéquats, d'adapter les prises en soins, de repérer et prévenir le risque suicidaire.

Les actions de formation proposées devront s'inscrire dans un projet portant sur le repérage et la prise en charge de la dépression, ainsi que la prévention du risque suicidaire.

Le projet déposé comportera :

- Soit une des trois formations* listées ci-dessous :
 - EPSM de Caen = Module 0 « Conduite suicidaire et dépression : spécificités du sujet âgé (soignants en EHPAD) » (*page 32 du guide des formations CR3PA Normandie & Hauts-de-France*)
 - IRFA Formation « Dépression et risque suicidaire de la personne âgée » (*page 61 du guide des formations CR3PA Normandie & Hauts-de-France*)
 - PROFASS Formation « La dépression de la personne âgée » (*page 64 du guide des formations CR3PA Normandie & Hauts-de-France*)

*Ces formations à destination des professionnels sont référencées dans le guide des formations en psychogériatrie et psychiatrie de la personne âgée élaboré par le CR3PA (Centre ressources de psychogériatrie et psychiatrie de la personne âgée) Normandie & Hauts-de-France, consultable en cliquant sur ce lien :

<https://www.calameo.com/read/0070493220d2c3dc9489e?authid=0p21Ux7KdBxl>

- Soit une formation, repérée par le candidat, non répertoriée dans la liste ci-dessus. Dans cette éventualité, la formation sera soumise à l'avis du comité scientifique du CR3PA avant toute validation du projet présenté.

Les séances de sensibilisation ne sont pas considérées comme des formations.

Les programmes impliqueront a minima, le psychologue, l'infirmier coordonnateur et l'équipe soignante de l'Ehpad.

Les Ehpad sont invités à se rapprocher des opérateurs de compétence (OPCO) pour la prise en charge des frais de remplacement des professionnels.

2. Objectifs de la formation

Afin de favoriser les échanges de pratiques le programme de formation doit associer au moins deux Ehpad sur un territoire d'action cohérent et géographiquement proche favorisant les mutualisations et les échanges de pratiques.

Les projets n'impliquant qu'un seul Ehpad dans la conception et la coordination du projet devront justifier de ce choix.

Une mutualisation, notamment au niveau de la coordination, étant recherchée dans la construction, la mise en œuvre et le suivi des projets permettent aux structures de partager des outils communs, de créer des indicateurs communs, de mutualiser des formations à destination de leur personnel, etc.

3. Inscrire la formation dans une perspective durable

La programmation de la formation doit être le cadre d'action d'une véritable démarche impliquant l'ensemble des professionnels de l'établissement. Cette mobilisation est attendue au stade de la programmation, de sa mise en œuvre mais également de son évaluation.

L'évaluation de la démarche constitue une des conditions de pérennisation du dispositif. Les modalités d'évaluation du projet seront précisées dans le dossier de candidature. L'évaluation par les établissements concernés sera menée avant et après la mise en place des programmes afin d'en apprécier l'efficacité.

Les actions devront démarrer avant fin 2023. L'évaluation sera transmise à l'ARS au plus tard pour le **30 juin 2024**.

Les projets préciseront le calendrier prévisionnel de l'action. Il conviendra d'identifier des indicateurs multiples, quantitatifs et qualitatifs permettant une évaluation objective du projet. La rédaction des indicateurs sera le reflet des objectifs clairement définis.

4. Critères d'éligibilité

L'appel à projets s'adresse aux Ehpad de Normandie.

Les critères d'irrecevabilité :

- ✓ Projet porté par un autre porteur qu'un Ehpad.
- ✓ Incomplétude du formulaire, et par extension, les dossiers renvoyant uniquement aux annexes ou à des projets détaillés dans un document annexe.
- ✓ Candidature qui serait faite par un autre biais que le formulaire disponible sur Démarches simplifiées.
- ✓ Dossier de candidature incomplet (y compris les devis).

Les dépenses éligibles :

- ✓ À titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs pour la formation

Les candidats transmettront un budget prévisionnel de l'action accompagné d'un document explicatif et détaillé permettant de comprendre les dépenses, ainsi que l'ensemble des devis s'y afférant. **Les demandes de financement formulées sans transmission de devis ne pourront être retenues.**

Les actions et dépenses non éligibles :

- ✓ Dépenses d'investissement à titre principal
- ✗ Dépenses d'investissement concernant du matériel
- ✓ Dispositifs médicaux soumis à prescription
- ✓ Financement de poste de personnel permanent ou temporaire
- ✗ Dépenses de remplacement des personnels
- ✓ Financement en propre d'actions pour les bénéficiaires des SSIAD, CLIC et structures du domicile
- ✓ Actions de formation des aidants
- ✓ Demande de financement de matériel
- ✓ Dépenses d'amortissement
- ✓ Participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule pour les personnels

5. Modalités de soutien

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2023 vise des dépenses non reconductibles. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée par l'ARS.

6. Critères de sélection

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- ✓ La cohérence du projet avec les préconisations de la CNSA, du Département et de l'ARS (formulées lors des négociations Cpom notamment) ;
- ✓ La pérennisation de la démarche de prévention ;
- ✓ La proposition d'indicateurs d'évaluation pertinents ;
- ✓ L'intégration à terme de la thématique de prévention dans le projet de service ;
- ✓ La participation à l'amélioration des bonnes pratiques chez la personne âgée ;
- ✓ Le calendrier prévisionnel de l'action.

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

7. Engagements du porteur de projet

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement au titre de cet appel à projets.

Les candidats s'engagent à :

- ✓ Ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- ✓ Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.
- ✓ Motiver le projet pour lequel le financement est sollicité.

Les porteurs de projet retenus s'engagent à :

- ✓ Mettre en œuvre par voie d'enquête, questionnaire, entretien etc, l'évaluation des actions financées.
- ✓ Faire une évaluation quantitative et qualitative des actions financées.
- ✓ Remonter **au plus tard le 30 juin 2024** le bilan d'activité et de financement
- ✓ Utiliser la somme attribuée conformément à l'objet du financement.
- ✓ Transmettre **au plus tard le 15 décembre 2023** les pièces comptables justifiant du début de mise en place effectif du projet sur l'année 2023. Sont attendues les factures relatives aux dépenses engagées de manière effective sur l'année 2023, **les devis n'étant pas recevables au titre des justificatifs.**

La mise en place des actions est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de la part de l'ARS de Normandie. En l'absence de réalisation non justifiée, les crédits seront déduits de la décision budgétaire suivante.

8. Contenu des dossiers

- Saisie du dossier en ligne.
- Budget prévisionnel détaillé de l'action.
- Attestation d'engagement sur l'honneur dûment complétée et signée de tous les Ehpad impliqués dans un projet.

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

9. Modalités de transmission des dossiers

Le dossier complet devra être soumis au plus tard : le **20 juin 2023**.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2023-ars-depression-risque-suicidaire>

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

10. Publication et consultation

Le présent avis est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

☎ Par téléphone : 02 32 18 32 86 (direction de l'autonomie, ARS Normandie)

✉ Par mail : ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr en précisant dans l'objet "AAP Ehpad psychogériatrie 2023"